

**"Source: *Rapport du Groupe d'étude sur la mise en liberté des détenus*, 1973, Ministère de la Justice Canada. Reproduit avec la permission du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2009."**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION .....	vii
CHAPITRE I      LE RÉGIME ACTUEL .....	1
-- la libération conditionnelle .....	1
-- l'absence temporaire .....	6
-- la réduction de peine .....	7
CHAPITRE II     STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE .....	9
COMMISSIONS LOCALES .....	10
COMMISSIONS RÉGIONALES .....	11
-- structure des Commissions régionales .....	12
-- un citoyen averti et intéressé qui ne serait pas directement mêlé au processus correctionnel .....	14
-- un juge .....	14
-- un agent de police haut gradé .....	15
-- un psychiatre ou un psychologue .....	15
-- un criminologue ou un sociologue .....	16
-- une personne chargée de l'application du programme dans les institutions de correction .....	16
-- une personne chargée de la surveillance des délinquants parmi les citoyens .....	16
-- le président régional .....	17
-- le quorum .....	17
-- membres à plein temps ou à temps partiel .....	18
-- organisation rationnelle des audiences .....	18
-- organisation rationnelle sur le plan régional .....	19
-- solutions .....	20
-- rémunération des membres .....	20
CENTRALISATION DES FONCTIONS À OTTAWA .....	21
-- le Commissaire national des libérations conditionnelles .....	21
-- l'Institut des libérations conditionnelles .....	21
CHAPITRE III    LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES PRISONS PROVINCIALES .....	25
CHAPITRE IV     ABSENCE TEMPORAIRE ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE JOUR .....	29

CHAPITRE V	RÉDUCTION DE PEINE ET SURVEILLANCE OBLIGATOIRE . . . . .	33
	– réduction de peine . . . . .	33
	– surveillance obligatoire . . . . .	34
CHAPITRE VI	RAPPORT ENTRE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET LA CONDAMNATION . . . . .	35
	– période normale de libération conditionnelle et affranchissement de la libération conditionnelle . . . . .	35
	– législation récente . . . . .	36
CHAPITRE VII	LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES DÉTENUÉS À ÊTRE LIBÉRÉS CONDITIONNELLEMENT . . . . .	39
	– date d’admissibilité . . . . .	39
	– critères applicables à la libération conditionnelle . . . . .	41
	– audiences . . . . .	42
	– droit à la représentation . . . . .	43
	– accès aux dossiers . . . . .	43
	– caractère quasi judiciaire des Commissions de libération conditionnelle . . . . .	44
	– utilisation des langues officielles . . . . .	44
	– cas du ressort du Conseil des Ministres . . . . .	45
CHAPITRE VIII	LA VIOLATION DES CONDITIONS DE LIBÉRATION . . . . .	47
	– conditions de libération . . . . .	47
	– révocation de la libération conditionnelle . . . . .	49
	– libération conditionnelle provisoire . . . . .	53
	– déchéance . . . . .	54
	– surveillance obligatoire . . . . .	54
CHAPITRE IX	AVANTAGES D’UN MÉCANISME D’APPEL OU DE RÉVISION . . . . .	55
CHAPITRE X	LIAISON ENTRE LE SERVICE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET LE SERVICE DES PÉNITENCIERS . . . . .	57
CHAPITRE XI	RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS . . . . .	61
CHAPITRE XII	CONCLUSIONS . . . . .	65
APPENDICE A	UNE RECOMMANDATION EN FAVEUR DE CONDAMNATIONS FIXÉES PAR LA LOI . . . . .	69
APPENDICE B	STATISTIQUE CONCERNANT LES TENDANCES RELATIVES À LA DEMANDE, L’OCTROI ET LA FIN (POUR VIOLATION) DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES AU CANADA DEPUIS LEUR MISE EN APPLICATION (1959-1971) . . . . .	73
APPENDICE C	PERSONNES ET GROUPES ENTENDUS . . . . .	75
APPENDICE D	BIBLIOGRAPHIE . . . . .	83